

Légalisation de signature

La légalisation de signature (ou certification matérielle de signature) sert à authentifier votre signature lorsqu'elle est apposée sur un document (courrier, attestation sur l'honneur, procuration établie par un notaire).

Elle sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document. La légalisation concerne uniquement votre signature et non le contenu du document.

La démarche peut avoir lieu auprès de la mairie de votre domicile ou auprès d'un notaire.

La légalisation se fait obligatoirement en votre présence car vous devez signer devant l'agent d'état civil, au guichet. Le document ne doit pas être signé en amont, la signature se fera en présence d'un agent d'état civil.

Les justificatifs à présenter sont les suivants :

- le document sur lequel la signature doit être légalisée
- un titre d'identité sur laquelle figure votre signature

Si le document est destiné à une administration à l'étranger, il faudra le préciser à l'agent de l'état civil.

contact

Etat-civil

Coordonnées :

- 02 35 68 93 87
- service.etatcivil@grandquevilly.fr
- Esplanade Tony Larue